



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 9 décembre 2014



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des
Ressources Humaines

Division des
Personnels Enseignants

Affaire suivie par
Bernadette Rage
Valérie Lionne

Téléphone
04 73 99 31 99
Fax
04 73 99 31 31
Mél.
ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et
d'orientation

POUR ATTRIBUTION

Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques des services de
l'Éducation Nationale

POUR INFORMATION

Objet : affectation des personnels titulaires enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation sur poste adapté de courte durée (PACD) et de longue durée (PALD) pour l'année scolaire 2015-2016 (entrée et maintien).

Références :

- décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (publié au JO du 29 avril 2007 et au BOEN du 17 mai 2007)
- circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

Je rappelle à votre attention les dispositions des textes cités en référence relatif au dispositif d'accompagnement des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé (anciennement réadaptation).

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté ainsi que le calendrier des opérations pour l'année 2015-2016.

Ce dispositif permet d'apporter une aide aux agents qui rencontrent des difficultés de santé afin qu'ils recouvrent la capacité d'assurer la plénitude des fonctions liées à leur statut ou préparent une reconversion professionnelle.

L'affectation a pour but de maintenir en activité les personnels temporairement fragilisés dans une démarche progressive de retour à l'emploi. La période d'affectation est limitée et déterminée en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel.

Il peut s'agir soit d'une affectation de courte durée (une année renouvelable deux fois), soit de longue durée (4 ans éventuellement renouvelable).



2 / 2

Avant d'entrer dans le dispositif, le candidat doit élaborer, en concertation avec le médecin du rectorat, l'assistante sociale des personnels et la DRH un projet professionnel qui orientera le choix du lieu d'exercice.

Tout au long de la période d'affectation sur poste adapté, un accompagnement est prévu et assuré par les médecins du rectorat et les assistantes sociales des personnels.

L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité et rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du recteur mais sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil.

L'entrée dans le dispositif entraîne la perte du poste occupé précédemment à titre définitif ainsi que des indemnités afférentes à leurs fonctions.

1. Constitution du dossier de candidature

Une lettre manuscrite explicitant la demande accompagnée d'un certificat médical détaillé sous pli cacheté à l'attention des médecins du rectorat sera adressée à la Division des Personnels Enseignants du Rectorat sous couvert du supérieur hiérarchique avant le vendredi 30 janvier 2015.

Rappel : si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office en raison de son état de santé, l'affectation sur poste adapté est subordonnée à l'avis du comité médical.

2. Instruction des dossiers

Tous les candidats à un poste adapté seront reçus par un médecin du rectorat et une assistante sociale des personnels.

Les candidatures seront ensuite examinées par le groupe de travail chargé des affectations sur postes adaptés, présidé par la DRH, qui se réunit le lundi 30 mars 2015.

Les commissions administratives paritaires académiques seront consultées et les résultats communiqués aux intéressés à l'issue.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines,

Isabelle CHAZAL